



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne « FLAMM »
Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la rivière de l'Aune et ses affluents
Enquête publique préalable à :
- la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération
- l'autorisation environnementale

Par arrêté n° DCPAT 2020-0145 du 2 juin 2020, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposées par le Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne « FLAMM », du 4 septembre 2019, pour la restauration et l'entretien de la rivière de l'Aune et ses affluents.

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau et ainsi de répondre à la Directive cadre européenne d'octobre 2000, le syndicat mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne « FLAMM » veut mettre en place un programme d'actions pluriannuel de 6 ans sur son territoire. Ce programme comprend notamment des renaturations lourdes et légères de lit mineur, en réponse au niveau d'altération élevé pour ce compartiment et divers travaux sur les ouvrages permettant de rétablir la continuité écologique. Il comporte également un volet de lutte contre le piétinement

Le bassin versant de l'Aune draine une surface de 225 km². Le réseau hydrographique étudié présente un linéaire d'environ 150 km de cours d'eau. Treize communes adhérentes au Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne sont situées sur le bassin versant de l'Aune : **Château-l'Hermitage, Ecommoy, Luché-Pringé, Mansigné, Marigné-Lailié, Mayet, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Jean-de-la-Motte, Sarcé, Yvré-le-Pôlin.**

Le projet, compte tenu de ses caractéristiques, n'est pas soumis à étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont consultables dans le dossier de demande.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 25 juin 2020 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2020 à 12h00. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Mansigné – place de la Mairie – BP 2 - 72510 Mansigné.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 4 mars 2020, Monsieur Alain POULTIER, retraité de l'Education nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. **Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Mansigné, les jeudi 25 juin 2020 de 9h00 à 12h00 et vendredi 10 juillet 2020 de 9h00 à 12h00, en mairie de Mayet le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00 et en mairie de Pontvallain le lundi 6 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables dans les mairies de :

Mansigné

Du lundi au samedi de 9h00 à 12h00

Mayet

Les lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mercredi de 9h30 à 12h00

Le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Pontvallain

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30

Les mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00

Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service de ces collectivités.

Le dossier pourra également être consulté, à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Mansigné aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse suivante : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal »).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition dans les mairies de Mansigné, Mayet et Pontvallain, soit en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors de ses permanences, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Mansigné, siège de l'enquête publique – place de la Mairie – BP 2 - 72510 Mansigné, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – intercommunal ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 à 12h00.

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné ci-dessus.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès du Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne, 5 rue des écoles – 72800 AUBIGNE-RACAN.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera par arrêté, pour accorder ou refuser la déclaration d'intérêt général de l'opération et l'autorisation environnementale.